



ARRETE PORTANT NUMEROTAGE
RUE DE LA FERTE-ALAI
DE LA PARCELLE AC 237

Le Maire d'Ormoy,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe ;
Vu le permis de construire n° PC 91468 20 10002, délivré le 14/09/2020 à L'ESSEINE, pour la construction de 02 bâtiments collectifs et 42 maisons accolées sur une même unité foncière, cadastrée parcelle AC n° 237 ;
Vu la demande de numérotage, déposée le 06/05/2021, par Madame Lydia LÊ, représentant l'ESSEINE, société du Groupe Confiance ;
Considérant que le numérotage en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;
Considérant qu'il s'avère nécessaire de numéroter, rue du semeur ce lot ;

Arrête

Article 1 : Il est prescrit le numérotage suivant :

N° de la parcelle	N° de voirie
AC n° 237	54 rue de la Ferté-Alais

Article 2 : le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Madame Lydia LÊ de l'ESSEINE, au service du cadastre du Centre des Impôts Fonciers de Corbeil-Essonnes ainsi qu'à la Poste de Mennecy.

Fait à Ormoy, le 16 juin 2021



Le Maire,

Jacques GOMBAULT